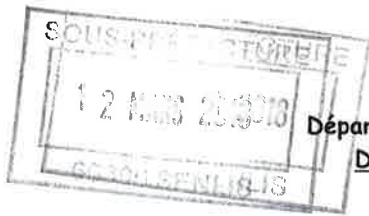




Arrondissement de Senlis
Canton de Chantilly



COMMUNE DE BORAN-SUR-OISE
Département de l'OISE - Arrondissement de Senlis
DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 8 Mars 2018

L'an deux mil dix-huit, le huit du mois de Mars, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur DUMORTIER, Maire.

Délibération n° 2018-01

Étaient présents : Jean-Jacques DUMORTIER, Maire - Philibert de MOUSTIER - Jean-Jacques HAINAUT - Anne SCHIRATTI-DOUCHEZ - Janick RONCIN, Adjoints - Alain COUDERT - François CLABAUT - Christian ROBIN - Élisabeth GEST - Céline SERVOISIER - Karine JANAS.

Absents : Isabelle VILAREM - Jean-Louis CAMILLERI (représenté par M. ROBIN) - Nicole FAUVAUX - Fabrice JEHENNE (représenté par M. de MOUSTIER) - Françoise BERLY (représentée par M. COUDERT) - Martine SELVES (excusée) - Jennifer LE BORGNE.

OBJET :

projet de Plan Local
d'Urbanisme

Secrétaire de Séance : Karine JANAS.

Date de Convocation :

26/02/2018

Application des articles R151-1 à R151-55 du code de l'urbanisme
au PLU en cours d'élaboration

Affichage :

26/02/2018

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions d'application du code de l'urbanisme suite à la réforme du 28 décembre 2015.

L'article 12 du décret prévoit que les communes ayant prescrit l'élaboration du PLU avant le 31 décembre 2015 disposent d'un droit d'option pour appliquer la version antérieure ou actuelle du code de l'urbanisme.

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 18
- Présents : 11
- Votants : 14

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme,

Vu la délibération en date du 6 octobre 2015 modifiée par la délibération du 12 avril 2016 prescrivant le plan local d'urbanisme,

Le Maire certifie que, en application de l'article L 2131 - 1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est rendu exécutoire

par téléransmission en préfecture.

le 12/03/2018

Le Maire,

Le Conseil municipal, après délibération, DÉCIDE d'appliquer, au PLU en cours d'élaboration, l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016.

ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES PRÉSENTS.

POUR EXTRAIT CONFORME.

Le Maire,

Jean-Jacques DUMORTIER

